



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 25663

### Texte de la question

Mme Cécile Helle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les contrats types des personnels des centres de formation d'apprentis (CFA) gérés par l'éducation nationale. Dans chaque académie, une mise à jour de ces contrats types est actuellement entreprise, notamment dans le but de tenir compte de l'évolution des textes de référence. Les conditions de recrutement et d'exercice des professeurs contractuels sont en effet fixées par une série de décrets. Parmi ceux-ci, le décret n° 82-535 du 12 mai 1981, modifié par la note de service du 19 octobre 1981 n° 82-357, précise la quantité d'heures annuelles à effectuer. Or le contrat type en préparation dans l'académie d'Aix-Marseille rejette dans le cadre de notes de service propres à chaque établissement des éléments d'information aussi importants que la durée de service hebdomadaire ou encore celle des congés payés. De telles dispositions inquiètent bien évidemment les personnels qui souffrent déjà de la précarité de leur statut (CDD renouvelables chaque année et renouvelés pour certains depuis 10 ans). Ceux-ci y voient en effet la remise en cause de certains acquis sociaux et une étape inéluctable vers l'autonomie des établissements. Devant l'inquiétude des personnels concernés, elle souhaite connaître la philosophie réelle du Gouvernement sur cette question.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Cécile Helle](#)

**Circonscription :** Vaucluse (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25663

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** jeunesse, éducation nationale et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 1999, page 1012